



2024-107
Occupation du domaine
Public
25 rue de Kérisper
le 7 mai 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la SARL Le Pendu représentée par Monsieur Simon Le Pendu, route de Belz, 56950 CRACH, le 7 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société SARL Le Pendu représentée par Monsieur Simon Le Pendu, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2.50 m x 6.00 m, le 7 mai 2024 pour y stationner une benne au niveau du n°25 rue de Kérisper.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
15 m ² x 0,75€ par jour, soit	11,25 € pour la journée.
Soit un total de :	35,25, 00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La SARL Le Pendu,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 7 mai 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

15 MAI 2024



B.-P. LE NIN